

PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES A LA MOBILITE

L'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'appel à candidature de l'IAE Clermont Auvergne portant attribution d'une bourse de mobilité internationale pour la participation de 3 étudiants du master 1 management stratégique, parcours Management de projet, Innovation et Transformation numérique au Business Summer Programme organisé par Girton Collègue (Université de Cambridge) du 29 juin au 25 juillet 2026, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle de 5 882 € aux 3 étudiants suivants sélectionnés lors de la commission d'attribution :

NOM	Prénom	Montant
██████████	██████	5 882€
██████████████████	██████	5 882€
██████	██████	5 882€
	TOTAL	17 646€

Le montant forfaitaire de chacune des 3 bourses est fixé à 5 882€ et sera versé selon l'échéancier suivant :

- 3 530€ à réception de l'attestation du paiement de l'acompte de 500 Livres Sterling réglé par l'étudiant auprès de Girton College, University of Cambridge.
- 1 176€ au démarrage du programme (29/06/2026), à réception de l'attestation de présence de l'étudiant dûment complétée et signée par l'établissement d'accueil.
- 1 176€ à l'issue programme, à réception de l'attestation de fin de formation de l'étudiant (15/07/2026) dûment complétée et signée par l'établissement d'accueil.

En cas d'annulation ou de modification de la durée du programme, il pourra alors être demandé à l'étudiant de procéder au remboursement de tout ou partie de la bourse perçue.

Article 2 :

L'arrêté 2026-237 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont
Auvergne
Mathias BERNARD

Le 12 mai 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*